



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2019 À 18H30
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur 2^{ème} convocation du 10 octobre 2019)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 6

Absents représentés : 5

Absents excusés : 3

Absents : 5

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois d'octobre à 18 heures 30, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 octobre 2019, après avoir constaté l'absence de quorum le 9 octobre 2019 sur première convocation du 2 octobre 2019, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL et Pierrette MICHELENA ;

Messieurs Pierre LAFFITTE, Yves MONGROLLE, Jérôme PETITJEAN et Jean Paul TOURNIER.

Absents représentés :

Madame Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Monsieur Alain LAVIELLE a donné pouvoir à Monsieur Jérôme PETITJEAN, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre LAFFITTE, Monsieur Alain JEAN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul TOURNIER et Madame Rosa DI MURO a donné pouvoir à Madame Pierrette MICHELENA.

Absents excusés :

Madame Françoise TROCCARD ;

Monsieur Pierre ATHANASE.

Absents :

Mesdames Nelly BETAILLE, Maïté GRAFF et Corinne LAFITTE ;

Messieurs Benoît DARETS et Pascal SCHWINDOWSKY.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2019

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;



Madame la Présidente de séance invite le conseil d'administration à se prononcer du 29 juin 2019.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 17 octobre 2019*

Pour le président,
par délégation
La vice-présidente,




Frédérique Charpenel